



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de contrôle  
Direction Santé animale et  
Sécurité des  
Produits animaux

CA-Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique, 55  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 211 82 11  
Fax: 02 211 86 30

[info@afsca.be](mailto:info@afsca.be)

Circulaire à l'attention des détenteurs de  
poulets de chair et de dindes d'engraissement,  
des vétérinaires d'exploitation et des  
organisations sectorielles

Correspondant :	Katie Vermeersch			
Téléphone :	02 211 85 88			
E-mail :	<a href="mailto:Katie.Vermeersch@favv.be">Katie.Vermeersch@favv.be</a>			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S2/KVH/409020		19/02/2010

Objet : Lutte contre les salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement

Madame, Monsieur,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Règlement (CE) n° 646/2007 concernant les poulets de chair est entré en vigueur de même que, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Règlement (CE) n° 584/2008 concernant les dindes d'engraissement. Ces règlements harmonisent l'échantillonnage qui doit être effectué dans le cadre de la lutte contre les salmonelles chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement pour tous les États membres européens. L'échantillonnage fait partie du programme national de lutte contre les salmonelles. Ce programme comporte trois parties : l'échantillonnage, basé sur les Règlements (CE) n° 646/2007 et 584/2008, les mesures préventives, basées sur la qualification sanitaire déjà existante, et les mesures en cas de lot positif, prévues dans l'arrêté royal du 14 janvier 2010 modifiant l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les salmonelles chez les volailles, qui vient de paraître. Pour les détenteurs de poulets de chair, cette circulaire remplace la circulaire du 24 décembre 2008 concernant l'échantillonnage dans le cadre de la lutte contre les Salmonelles chez les poulets de chair (réf. PCCB/S2/KVH/266384). Par rapport à la circulaire précédente, la modification la plus importante pour les détenteurs de poulets de chair est l'ajout des mesures à prendre.

Le programme de lutte chez les poulets de chair et les dindes d'engraissement s'applique à toutes les exploitations comptant au moins 200 poulets de chair ou dindes d'engraissement. Les exploitations d'une capacité de moins de 5000 têtes de poulets de chair ou de dindes d'engraissement, qui relèvent de la qualification sanitaire C, doivent également prendre part au programme de lutte. Une exception à cette règle s'applique aux exploitations qui livrent uniquement de petites quantités de viande fraîche directement au consommateur final (sans intervention de l'abattoir). Le programme de lutte doit être appliqué à partir du 25 février 2010 à savoir 10 jours après la publication de l'AR du 14 janvier 2010 modifiant l'AR du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les salmonelles chez les volailles.

**Pour les dindes d'engraissement, les échantillons pris conformément à la qualification sanitaire seront encore acceptés jusqu'au 31 mars 2010. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, tous les échantillons devront être pris selon la description faite ci-après. Si ce n'est pas le cas, ils ne seront plus acceptés par le laboratoire.**

La description ci-après vaut à la fois pour les poulets de chair et les dindes d'engraissement, sauf mention contraire. Les échantillons destinés au monitoring sont prélevés au cours des 3 dernières semaines avant l'abattage, tout comme pour la qualification sanitaire. Les échantillons peuvent être prélevés par le responsable du troupeau, par le vétérinaire d'exploitation ou par des techniciens de la DGZ ou de l'ARSIA. Le responsable sanitaire du troupeau reste responsable du prélèvement des échantillons. **La manière de procéder à l'échantillonnage est légèrement différente par rapport à la qualification sanitaire, et elle est décrite ci-après.** L'échantillonnage est effectué **par poulailler**. Le résultat obtenu par cet échantillonnage peut être utilisé pour la qualification sanitaire et est mentionné sur le document ICA (document d'accompagnement des volailles d'abattage). À partir de la date d'échantillonnage, le résultat reste valable 3 semaines pour les poulets de chair et 6 semaines pour les dindes d'engraissement.

On prélève **deux paires de pédisacs ou de socquettes**. Pour les troupeaux en libre parcours, les échantillons sont collectés **uniquement dans la zone située à l'intérieur du poulailler**. Tous les pédisacs/socquettes doivent être regroupés en un échantillon unique. Avant d'enfiler les pédisacs/socquettes, il convient d'humidifier leur surface au moyen d'eau stérile ou d'un diluant à récupération maximale. **L'utilisation d'eau contenant des agents antimicrobiens ou des désinfectants ajoutés est interdite.** Pour humidifier les pédisacs, il est recommandé de verser le liquide à l'intérieur avant de les enfiler. Le diluant peut aussi être appliqué après que les pédisacs aient été enfilés, à l'aide d'un spray ou d'un flacon de lavage. On veillera à ce que toutes les sections d'un poulailler soient représentées de façon proportionnée dans l'échantillonnage. Chaque paire doit couvrir environ 50 % de la surface du poulailler. Une fois l'échantillonnage terminé, les pédisacs ou socquettes sont enlevés avec précaution afin que les matières adhérentes ne s'en détachent pas. Les pédisacs peuvent être retournés pour éviter les pertes. **Les 2 paires de pédisacs sont placées dans un sac ou un pot** et étiquetées. On peut se procurer le matériel nécessaire (sacs ou pots, étiquettes et formulaire d'expédition pour l'échantillonnage) auprès des laboratoires compétent. Le **vétérinaire d'exploitation** peut fournir des explications supplémentaires sur les aspects techniques de cette méthode d'échantillonnage.

Sur le formulaire d'envoi, les informations suivantes sont fournies :

- numéro de troupeau;
- adresse du troupeau;
- nom du responsable;
- numéro de poulailler et numéro de loge selon le plan de l'exploitation;
- date de mise en place des lots ;
- identification du vétérinaire d'exploitation;
- nom de l'échantillonneur;
- espèce de volailles : poulets ou dindes;
- catégorie de volailles : volailles de rente;
- type de volailles : chair;

- moment de l'analyse : contrôle de sortie;
- nature du matériel : pédisacs ou socquettes;
- date d'échantillonnage;
- signature du responsable.

Seuls des laboratoires accrédités et agréés par l'Agence entrent en considération pour l'analyse. Les laboratoires suivants réunissent ces conditions : DGZ, ARSIA, Lavetan et Servaco Food Control. Les échantillons sont envoyés dans les 24 heures à l'un des laboratoires précités. Si un échantillon est positif pour *Salmonella*, le sérotype est également déterminé par le CERVA. Les coûts de l'échantillonnage, de la détection de *Salmonella* et du sérotypage sont supportés par le détenteur des volailles.

Le programme de lutte comporte les mesures suivantes :

- 1) Si un lot est positif pour la première fois aux salmonelles, les mesures suivantes sont imposées :
  - le lot est soumis à un abattage logistique à la fin de la production ;
  - avant la mise en place d'un nouveau lot de volailles, le poulailler est nettoyé et désinfecté en profondeur. Le vide sanitaire nécessaire (au moins jusqu'à ce que le poulailler soit complètement sec) doit être respecté ;
  - après le vide sanitaire nécessaire et avant la mise en place d'un nouveau lot, un hygiénogramme est réalisé par DGZ ou ARSIA, selon les instructions de l'Agence ;
  - après le vide sanitaire nécessaire et avant la mise en place d'un nouveau lot, un écouvillonnage est réalisé pour les salmonelles, conformément à l'annexe I, par le vétérinaire d'exploitation ou par DGZ ou ARSIA ;
  - en fonction du résultat de l'hygiénogramme et de l'écouvillonnage, les mesures indiquées dans le tableau ci-dessous se verront imposées. L'échantillonnage est réalisé par DGZ ou ARSIA. Pour chaque plaque, un score est attribué en fonction du nombre d'unités formant colonie (ufc) présentes sur la plaque. X représente la moyenne de tous les scores attribués aux plaques individuelles :
 

○ 0 ufc/plaque :	score 0
○ 1 à 40 ufc/plaque :	score 1
○ 41 à 120 ufc/plaque :	score 2
○ 121 à 400 ufc/plaque :	score 3
○ plus de 400 ufc/plaque :	score 4
○ incalculable :	score 5

Mesures à prendre en fonction du score :

RESULTAT HYGIENOGRAMME	RESULTAT ECOUVILLONNAGE	MESURES
$X \leq 1,5$	Négatif aux salmonelles spp.	Pas de mesures
$X \leq 1,5$	Positif aux salmonelles spp.	Écouvillonnage après la prochaine période de vide sanitaire
$1,5 < X \leq 3,0$	Négatif aux salmonelles spp.	Hygiénogramme après la prochaine période de vide sanitaire
$1,5 < X \leq 3,0$	Positif aux salmonelles spp.	Hygiénogramme et écouvillonnage après la prochaine période de vide sanitaire.
$X > 3,0$	Négatif ou positif aux salmonelles spp.	Après la prochaine période de vide sanitaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• désinfection par une firme externe</li><li>• hygiénogramme</li><li>• écouvillonnage.</li></ul>

- 2) Si, pour la deuxième fois consécutive, un lot est positif au même sérotype de salmonelles, les mesures imposées sont les mêmes que celles décrites ci-dessus, ainsi que les mesures suivantes :
- le poulailler est nettoyé en profondeur. La désinfection du poulailler est réalisée par une firme **externe**. Le vide sanitaire nécessaire (au moins jusqu'à ce que le poulailler soit complètement sec) doit être respecté ;
  - si on fait appel à une firme externe pour le chargement, le chargement est effectué comme dernière activité de la journée;
- 3) Si un lot est positif pour la troisième fois consécutive, toutes les mesures décrites ci-dessus se voient imposées et le responsable doit faire guider son exploitation par le vétérinaire d'exploitation. La guidance se compose au minimum :
- d'un examen épidémiologique en vue d'identifier la source de contamination,
  - d'une optimisation de la biosécurité et de l'hygiène.

Un protocole pour l'examen épidémiologique et une check-list pour l'optimisation de la biosécurité et de l'hygiène seront rédigés ultérieurement. Votre vétérinaire peut à cet effet également faire appel à DGZ et ARSIA.

À chaque fois qu'un lot est positif aux salmonelles, vous recevrez par courrier une confirmation de l'AFSCA. Les mesures à prendre seront à nouveau énumérées dans ce courrier. Afin de limiter l'impact sur le processus de production, nous avons opté pour des mesures qui ne compromettent pas la mise en place d'un nouveau lot. Vu le court laps de temps entre l'annonce du résultat et la mise en place du prochain lot, il est possible que le courrier de l'AFSCA ne vous parvienne qu'au moment où le prochain lot aura déjà été mis en place. C'est alors à vous, lors de la mise en place

d'un prochain lot, de prendre vos responsabilités et d'appliquer les mesures précitées. L'AFSCA contrôlera de manière aléatoire le suivi des mesures imposées.

Pour les mesures préventives dans la lutte contre les salmonelles, les mesures structurelles et de fonctionnement figurant dans la qualification sanitaire constituent une base importante. Pour l'instant, il n'y a pas de changements dans le cadre de la qualification sanitaire, et l'application reste telle qu'elle était auparavant. Pour l'optimisation des programmes de lutte, la législation relative à la qualification sanitaire sera modifiée à un stade ultérieur. Vous serez bien entendu tenu informé de l'entrée en vigueur de ces modifications.

Sincères salutations,

H. Diricks (sé.)  
Directeur-général